



INSTITUT DANONE
La Nutrition pour la Santé

**CREDIT DE SOUTIEN A LA RECHERCHE
EN NUTRITION HUMAINE
REGLEMENT**

ARTICLE 1

Le « crédit de soutien à la recherche en nutrition humaine » vise à contribuer à la promotion au sein des institutions belges de niveau universitaire d'une recherche scientifique portant sur un aspect caractérisé de la nutrition humaine, en ce compris la recherche appliquée sur modèle animal, la recherche en agronomie, en psychologie, en diététique, en toxicologie et en bromatologie.

ARTICLE 2

« Le crédit de soutien à la recherche en nutrition humaine » est attribué à un membre du personnel académique ou scientifique définitif d'une institution belge de niveau universitaire ou à un chercheur permanent du FRS ou à un chargé de recherche spécialement recommandé par une autorité universitaire. Le candidat sera âgé de 40 ans maximum à la date limite du dépôt des candidatures. Il doit être membre ou collaborateur d'un service, d'un département, d'un institut ou d'une structure de recherche au sein de l'Institut à laquelle il appartient ou est affilié pour la durée du projet concerné.

Le candidat se propose d'accomplir ou accomplit un projet de recherche portant sur la nutrition humaine et mène(era) ses travaux dans un environnement scientifique qui fait de la nutrition l'un des éléments essentiels de ses activités.

ARTICLE 3

L'Institut Danone octroie en 2011 un crédit de recherche de sorte que son bénéficiaire puisse mener à bien une activité scientifique motivée et originale.

La somme maximale allouée est de 12 000 €. Le paiement de la somme octroyée sera effectué dans les trois mois qui suivent la date à laquelle le crédit prend cours.

Les frais administratifs dans la proportion ordinairement prélevée par l'institution font partie intégrante du crédit de recherche octroyé par l'Institut Danone. Cette somme ne pourra excéder 17% du crédit accordé.

ARTICLE 4

La candidature pour un « crédit de soutien à la recherche en nutrition humaine » doit être introduite à l'Institut Danone – rue Jules Cockx 6 à 1160 Bruxelles au plus tard le 31 mars 2011, le cachet de la poste faisant foi. La candidature peut également être envoyée par email à l'adresse institute@danone.com avec une limite de maximum 9 MBytes (les annexes en word, excel ou pdf incluses), la date du mail faisant foi. Le crédit prend cours le 1er octobre 2011, de manière à coïncider avec l'année académique.

ARTICLE 5

Le dossier de candidature sera rédigé en français ou en néerlandais ou en anglais. Il comprendra une partie scientifique (projet de recherche) et une partie administrative et académique.

Il sera articulé comme suit :

1. Projet de recherche

- en guise d'introduction, un résumé (une page environ) faisant ressortir l'originalité du projet et sa faisabilité ou son état d'avancement. Ce résumé sera rédigé en français ou en néerlandais et en anglais;
- en guise de développement, un exposé (maximum 5 pages) dont ressortira :
 - * le but poursuivi en regard de l'état actuel des connaissances dans le domaine;
 - * une justification de l'approche proposée et de son originalité;
 - * les méthodes, moyens et matériel (humain) utilisés permettant de juger de la faisabilité ou de la conduite à bonne fin du travail;
 - * le programme de la recherche et sa chronologie
- en guise de conclusion, les perspectives à moyen et à long termes que le projet et les données rassemblées sont susceptibles d'ouvrir;
- en guise de volet financier, le budget détaillé du projet de recherche sera joint comme partie intégrante de la demande introduite auprès de l'Institut Danone. Ce budget mentionnera toutes les sources et / ou montants de financement disponibles pour la recherche proposée et fera ressortir l'importance et la spécificité du crédit propre, sollicité auprès de l'Institut Danone. Il montrera comment la dotation de l'Institut Danone s'intègre dans le budget total.

2. Données académiques et administratives

2.1. Le candidat

Le candidat joint au dossier de demande :

- un curriculum vitae;
- une liste de ses publications.

2.2. L'Institution

L'Institution ou le F.R.S. s'engage à fournir :

- une attestation certifiant la date de la nomination académique ou de l'engagement du candidat comme assistant ou chercheur permanent. Si le candidat n'est pas nommé à titre définitif, son dossier de candidature comportera une attestation des autorités académiques compétentes certifiant son engagement pour la durée du crédit.
- une attestation certifiant que le crédit éventuellement attribué sera affecté au financement de la recherche après soustraction d'éventuels frais administratifs qui ne pourront cependant excéder 17% du crédit accordé.
- une note du service administratif compétent indiquant les numéros du compte général et le numéro d'un éventuel sous-compte auxquels le crédit doit être versé.
- une lettre d'acceptation de recevoir la somme octroyée sous forme de don.

ARTICLE 6

Le classement des candidats et la proposition d'un lauréat seront effectués par le Conseil Scientifique de l'Institut Danone selon la procédure suivante :

- copie de chaque projet sera envoyée à chaque membre du Conseil Scientifique, au moins deux semaines avant toute décision.
- pour chaque projet le bureau du Conseil Scientifique chargera trois membres du dit Conseil d'évaluer le projet soumis selon les critères de qualité habituels, en fournissant un rapport de deux pages au moins sanctionné par une cote comprise entre 1 (excellent) et 5 (médiocre).
Si les compétences dans le domaine particulier du projet ne sont pas réunies dans le Conseil Scientifique, celui-ci peut faire appel à des experts hors conseil, éventuellement étrangers.
- sur base de ces rapports et selon sa procédure propre, le Conseil Scientifique proposera des lauréats au Conseil d'Administration.

- le Conseil d'Administration statuera au plus tard quatre mois après la date limite d'introduction des candidatures, soit avant le 31 juillet.

Les lauréats seront nommés par le Conseil d'Administration de l'Institut Danone.

ARTICLE 7

Le lauréat s'engage à présenter un rapport final en fin de crédit (et au plus tard trois mois après la date de clôture de son crédit). Ce rapport sera rédigé dans une des deux langues nationales ou en anglais. La matière scientifique qui constitue ce travail fera l'objet d'une publication au moins, à paraître dans une revue scientifique de haut niveau.

Le lauréat s'engage à présenter, à la demande, un exposé oral de ses travaux devant le Conseil Scientifique, au besoin élargi.

La mention du soutien de l'Institut Danone sera insérée dans la rubrique "remerciements" de toute présentation ou publication. Un exemplaire de chaque publication sera transmis à l'Institut Danone.

ARTICLE 8

Le lauréat d'un crédit de soutien à la recherche en nutrition humaine s'engage à compléter en anglais le formulaire utile à la diffusion des informations relatives à son projet (nom, université/institution, description du projet,...) sur les sites Internet des Instituts Danone www.danoneinstitute.org et www.danoneinstitute.be. Les Instituts Danone et leurs membres sont tenus à la confidentialité et à ce titre ne partagent jamais ces informations avec des tiers. Le lauréat a le droit de consulter, de demander la modification ou la suppression des données qui le concernent en écrivant :

Pour le site www.danoneinstitute.org à
Danone Institute
Route Départementale 128
F – 91767 PALAISEAU
Ou en envoyant un e-mail à
danoneinstituteinternational@danone.com

Pour le site www.danoneinstitute.be à
Institut Danone
Rue Jules Cockx 6
B – 1160 Bruxelles
Ou en envoyant un e-mail à
institute@danone.com

ARTICLE 9

L'Institut Danone se réserve le droit sur simple décision de son Conseil d'Administration

- de mettre fin à l'octroi de "crédits de soutien à la recherche en nutrition humaine" ou de modifier le nombre de bénéficiaires ou de modifier le montant des sommes attribuées à ces activités, hormis pour les crédits déjà accordés et en cours;
- de modifier le calendrier des échéances annuelles du présent règlement.

Les décisions de l'Institut Danone sont sans appel.

ARTICLE 10

L'Institut Danone n'assume aucune responsabilité du fait d'un lauréat bénéficiant d'un crédit de soutien à la recherche en nutrition humaine.